

AVIS PUBLIC

Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Barnston-Ouest

AVIS est par la présente donné, par la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Barnston-Ouest, que

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (mesure entrée en vigueur le 19 octobre 2017). Cette modification oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés afin d'y prévoir des règles d'après-mandat.

Lors de la séance régulière du conseil municipal du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné visant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest. L'adoption de celui-ci se fera lors de la séance régulière du conseil municipal du 2 octobre 2018.

Voici un résumé du contenu de ce code :

- But du code ;
- Valeurs de la Municipalité de Barnston-Ouest ;
- Définition des règles de conduite ;
- Application des règles de conduite ;
- Mécanisme de prévention ;
- Manquement et sanctions ;

Ledit projet de code d'éthique et de déontologie est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 741, chemin Hunter à Barnston-Ouest. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie.

Donné à Barnston-Ouest, ce 18 septembre 2018.

Sonia Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière